

PROCES-VERBAL DE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉREALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 8 JANVIER 2026

SNC A.G.M
2 A Chemin Pinaud de la Motte
17260 SAINT ANDRE DE LIDON

Société au capital de 7 640 €
RCS SAINTES 453 289 126

L'an deux mille vingt-six, le huit janvier à onze heures, les associés de la SNC A.G.M, société en nom collectif au capital social de 7 640 €, dont le siège social est situé 2 A Chemin Pinaud de la Motte 17260 SAINT ANDRE DE LIDON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES sous le numéro 453 289 126 se sont réunis audit siège social en Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Alexis MOREAU**, Associé et Co-Gérant, titulaire de **191 parts sociales**, numérotées 574 à 764 inclus.

Le Président constate que sont également présents :

- **Monsieur David MOREAU**, Associé et Co-Gérant, titulaire de **191 parts sociales**, numérotées 383 à 573 inclus ;
- Monsieur Alexis MOREAU, en qualité de représentant de la **SC AM**, société civile, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES sous le numéro 880 033 857, associée, titulaire de **191 parts sociales**, numérotées 192 à 382 inclus ;
- Monsieur David MOREAU, en sa qualité de représentant de la **SC MOLUSCO**, société civile, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES sous le numéro 880 035 241, Associée, titulaire de **191 parts sociales**, numérotées 1 à 191 inclus.

Soit au total les quatre associés ainsi présents et/ou représentés représentant **la totalité des 764 parts sociales**, composant le capital social de la société, d'une même valeur nominale de 10 € chacune.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur **l'ordre du jour suivant** :

- **Détermination de la valeur de la part sociale de la SNC A.G.M au 8 janvier 2026 ;**
- **Agrément de la cession de 191 parts sociales en pleine propriété entre Monsieur David MOREAU, cédant, et la SC AM, cessionnaire, à compter du 8 janvier 2026 ;**
- **Agrément de la cession de 191 parts sociales en pleine propriété entre la SC MOLUSCO, cédante, et la SC AM, cessionnaire, à compter du 8 janvier 2026 ;**
- **Conséquences liées au départ de Monsieur David MOREAU de la SNC A.G.M ;**
- **Constatation de la nouvelle répartition des parts sociales de la SNC AGM à compter du 8 janvier 2026 ;**

- **Fixation de la clé de répartition du résultat de l'exercice en cours et des exercices suivants ;**
- **Démission de Monsieur David MOREAU de ses fonctions de gérant de la SNC A.G.M. à compter du 8 janvier 2026 ;**
- **Modification du nom commercial de la SNC A.G.M., en « A.G.M. », à compter du 8 janvier 2026 ;**
- **Modification de la clause limitative des pouvoirs du Gérant ;**
- **Modification des conditions relatives aux cessions de parts sociales ;**
- **Modification des conditions relatives aux décisions collectives des associés ;**
- **Mise à jour de l'état civil de Monsieur Alexis MOREAU ;**
- **Modifications corrélatives des statuts ;**
- **Pouvoir pour les formalités.**

Préalablement à l'adoption des résolutions figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale précise que, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Personne ne demandant la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION : Détermination de la valeur de la part sociale de la SNC A.G.M au 8 janvier 2026

Les parties décident de retenir la valeur de la part sociale à **174 €** pour les opérations de ce jour.

Elles s'engagent à ne pas remettre en cause la valeur retenue.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : Agrément de la cession de 191 parts sociales en pleine propriété entre Monsieur David MOREAU, cédant, et la SC AM, cessionnaire, à compter du 8 janvier 2026

L'Assemblée Générale agréée, à compter du 8 janvier 2026, le projet de cession par Monsieur David MOREAU, cédant, de la pleine propriété de 191 parts sociales, numérotées 383 à 573 inclus, à la SC AM, cessionnaire.

Un acte séparé de cession de parts sociales sera établi entre les parties et porté à l'enregistrement.

L'Assemblée Générale prend acte du retrait de Monsieur David MOREAU de la SNC A.G.M., à compter du 8 janvier 2026.

Elle constate que le compte courant de Monsieur David MOREAU est débiteur au jour de sa sortie. Il s'engage à procéder à son remboursement selon les modalités déterminées entre les parties.

En conséquence, l'Assemblée Générale constate, qu'à compter du 8 janvier 2026, la cession est devenue définitive et que la SC AM devient pleine propriétaire des dites parts cédées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION : Agrément de la cession de 191 parts sociales en pleine propriété entre la SC MOLUSCO, cédante, et la SC AM, cessionnaire, à compter du 8 janvier 2026

L'Assemblée Générale agréée, à compter du 8 janvier 2026, le projet de cession par la SC MOLUSCO, cédante, de la pleine propriété de 191 parts sociales, numérotées 1 à 191 inclus, à la SC AM, cessionnaire.

Un acte séparé de cession de parts sociales sera établi entre les parties et porté à l'enregistrement.

L'Assemblée Générale prend acte du retrait de la SC MOLUSCO de la SNC A.G.M., à compter du 8 janvier 2026.

Elle constate que le compte courant de la SC MOLUSCO est créditeur au jour de sa sortie. La Société s'engage à procéder à son remboursement selon les modalités déterminées entre les parties.

En conséquence, l'Assemblée Générale constate, qu'à compter du 8 janvier 2026, la cession est devenue définitive et que la SC AM devient pleine propriétaire des dites parts cédées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : Conséquences liées au départ de Monsieur David MOREAU de la SNC A.G.M

1. L'Assemblée Générale prend acte de la sortie de la société de Monsieur David MOREAU par la cession de ses 191 parts sociales, numérotées 383 à 573 inclus, à la SC AM, à compter du 8 janvier 2026.

2. L'Assemblée Générale prend acte que le compte courant de Monsieur David MOREAU est débiteur au jour de sa sortie. Il s'engage à procéder à son remboursement selon les modalités déterminées entre les parties.

3. Concernant la répartition du résultat de l'exercice en cours, Monsieur David MOREAU déclare avoir eu connaissance des dispositions de l'article 73 D du Code Général des Impôts, laissant la possibilité d'établir un résultat fiscal intermédiaire à la date de sa sortie. Il décide de renoncer à sa quote-part de résultat au titre de l'exercice qui a débuté le 1er juillet 2025 et qui sera clos le 30 juin 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : Constatation de la nouvelle répartition des parts sociales de la SNC AGM à compter du 8 janvier 2026

En conséquence des résolutions précédentes, la répartition des parts sociales entre les associés est désormais la suivante :

Associés	Nombre de parts sociales	Pourcentage de détention du capital	Numéro de parts sociales
SC AM	573	75,00 %	01 à 573 inclus
Monsieur Alexis MOREAU	191	25,00 %	574 à 764 inclus
TOTAL	764	100 %	1 à 764 inclus

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION : Fixation de la clé de répartition du résultat de l'exercice en cours et des exercices suivants

L'Assemblée Générale décide de fixer la clé de répartition du résultat pour l'exercice en cours qui a démarré le 1er juillet 2025 et qui sera clos le 30 juin 2026, dans les proportions suivantes :

- Monsieur Alexis MOREAU 25,00 %
- La SC AM 75,00 %

La quote-part de résultat ainsi attribuée aux associés sera affectée dans leur compte courant associé respectif.

Cette clé vaut pour les exercices suivants, sauf décision contraire prise par les associés en Assemblée Générale Ordinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION : Démission de Monsieur David MOREAU de ses fonctions de gérant de la SNC A.G.M. à compter du 8 janvier 2026

L'Assemblée Générale prend acte de la décision de Monsieur David MOREAU de démissionner de ses fonctions de gérant à compter du 8 janvier 2026.

Elle lui donne quitus entier et définitif pour l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉSOLUTION : Modification du nom commercial de la SNC A.G.M., en « A.G.M. », à compter du 8 janvier 2026

L'Assemblée Générale décide de modifier le nom commercial de la SNC A.G.M. mentionné sur l'établissement principal, au profit du nom « A.G.M. », à compter du 8 janvier 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RÉSOLUTION : Modification de la clause limitative des pouvoirs du Gérant

L'Assemblée Générale décide de modifier la clause de limitation des pouvoirs du Gérant afin de lui permettre d'accomplir tous les actes qu'il jugera nécessaire pour la Société, sans avoir à obtenir, préalablement, une autorisation par décision collective des associés.

L'article 9 des statuts sera modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIÈME RÉSOLUTION : Modification des conditions relatives aux cessions de parts sociales

L'Assemblée Générale constate que les dispositions statutaires actuelles relatives aux cessions de parts sociales ne sont plus adaptées aux pratiques administratives actuelles, notamment en ce qui concerne les formalités de publicité.

En conséquence, et dans un souci d'adaptation aux évolutions législatives et réglementaires, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 8 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIÈME RÉOLUTION : Modification des conditions relatives aux décisions collectives des associés

L'Assemblée Générale constate que les statuts ne prévoient pas expressément la possibilité, pour les associés, de participer aux décisions collectives par des moyens de communication à distance ou de signer les procès-verbaux et consultations par voie électronique.

Dans un souci d'adaptation aux pratiques actuelles et afin de faciliter la tenue des décisions collectives, notamment par visioconférence, conférence téléphonique ou signature électronique, l'Assemblée décide de modifier les clauses statutaires relatives aux décisions collectives des associés.

En conséquence, l'Assemblée prend acte de la modification de l'article 13 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIÈME RÉOLUTION : Mise à jour de l'état civil de Monsieur Alexis MOREAU

L'Assemblée Générale procède à la mise à jour de l'état civil de Monsieur Alexis MOREAU, afin de prendre acte qu'il est divorcé de Madame Géraldine CLAUTOUR aux termes d'une convention sous signature privée contresignée par avocats en date du 19 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIÈME RÉOLUTION : Modifications statutaires corrélatives

Corrélativement aux résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les statuts ainsi qu'il suit :

Préambule

Les caractéristiques de la SC MOLUSCO et l'état civil de Monsieur David MOREAU sont supprimés.

L'état civil de Monsieur Alexis MOREAU est modifié comme suit :

- **« Monsieur Alexis MOREAU, associé et gérant**

né le 10 décembre 1978 à SAINTES (17100)
demeurant Le Moulin de la Groie – Route de Javrezac 17120 COZES
divorcé de Madame Géraldine CLAUTOUR aux termes d'une convention sous signature privée contresignée par avocats en date du 19 décembre 2019, déposée au rang des minutes de Maître Cédric RAZAT, notaire à SAUJON (17600), el 30 décembre 2019
non remarié et non lié par un pacte civil de solidarité depuis
de nationalité française. »

Les caractéristiques de la SC AM sont modifiées comme suit :

- **« La Société Civile AM, associée**

société civile au capital social de 655 600 €
ayant son siège social 2 A chemin Pinaud de la Motte 17260 SAINT ANDRE DE LIDON
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINTES sous le numéro 880 033 857
représentée par Monsieur Alexis MOREAU, son gérant. »

Il est également rajouté un dernier paragraphe comme suit :

« Statuts mis à jour conformément aux décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 janvier 2026, à effet du même jour.

Établis sous forme électronique et télétransmis par voie électronique pour dépôt en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés. »

ARTICLE 7 - Capital social

L'article 7 est supprimé et désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de **SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-EUROS** (7 640 €).

Il est divisé en 764 parts sociales, d'une même valeur nominale de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 01 à 764 inclus, et réparties entre les associés comme suit :

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 janvier 2026, à effet du même jour, le capital social est divisé en 764 parts sociales, d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €), numérotées de 01 à 764 inclus, attribuées et réparties entre les associés comme suit :

à la Société Civile AM, 573 parts sociales

191 parts sociales, numérotées **01** à **191** inclus, représentatives d'un apport de numéraire effectué à l'origine de la société, acquises auprès de Monsieur Gilles MOREAU par la SC MOLUSCO, suivant acte de cession de parts sociales en date du 18 décembre 2019 à effet du 18 décembre 2019, puis acquises auprès de la Société Civile MOLUSCO suivant acte de cession de parts sociales en date du 8 janvier 2026, à effet du même jour.

191 parts sociales, numérotées **192** à **382** inclus, représentatives d'un apport de numéraire effectué à l'origine de la société, acquises par Monsieur Alexis MOREAU auprès de Monsieur Gilles MOREAU suivant acte de cession de parts sociales en date du 30 juin 2007, puis apportées par Monsieur Alexis MOREAU à la Société Civile AM suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 décembre 2019 à effet du 18 décembre 2019.

191 parts sociales, numérotées **383** à **573** inclus, représentatives d'un apport de numéraire effectué à l'origine de la société, acquises auprès de Madame Brigitte MOREAU par Monsieur David MOREAU suivant acte de cession de parts sociales en date du 31 décembre 2015, puis acquises suivant acte de cession de parts sociales en date du 8 janvier 2026, à effet du même jour.

à Monsieur Alexis MOREAU, 191 parts sociales à titre de biens personnels

190 parts sociales, numérotées **574** à **763** inclus, représentatives d'un apport de numéraire effectué à l'origine de la société par Madame Brigitte MOREAU, acquises auprès de Madame Karla MOREAU suivant acte de cession de parts sociales en date du 31 décembre 2015.

1 part sociale, numérotée **764**, représentative d'un apport en numéraire réalisé lors de l'augmentation de capital social décidée le 18 décembre 2019.

Les parts sociales ainsi attribuées ne donnent pas lieu à la création de titres. Le capital social peut être augmenté soit par suite de nouveaux apports en nature ou en espèces effectués par les Associés soussignés ou par de nouveaux Associés, soit par capitalisation de réserves. Les augmentations de capital, de quelque manière qu'elles soient faites, devront être adoptées par décision prise à l'unanimité des Associés. »

ARTICLE 8 - Parts sociales - Représentation - Cession

Le dernier alinéa est modifié comme tel :

« Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et après publicité et dépôt en annexe au Registre du Commerce et des sociétés d'un exemplaire de l'acte de cession. Ce dépôt peut être effectué par voie électronique. »

ARTICLE 9 - Gérance

L'article 9 est supprimé et est désormais rédigé comme suit :

« La Société est gérée et administrée par Monsieur Alexis MOREAU nommé pour une durée indéterminée, lequel déclare accepter la mission qui lui est confiée.

Le gérant aura seul la signature sociale. Il devra en faire usage que pour les besoins de la Société, et conformément à son objet tel que défini à l'article 2.

En cas de pluralité de gérants, chacun pourra signer seul.

Tous les engagements souscrits pour le compte de la Société devront en énoncer la cause.

Les pouvoirs du Gérant comprendront notamment ceux qui vont être ci-dessous énoncés, sans que cette liste puisse être considérée comme limitative :

- Faire ouvrir au nom de la Société tous les comptes courants à toutes banques et établissement de crédit et à l'administration des chèques postaux, y déposer et retirer toutes sommes et chèques, signer et endosser tous les chèques ;
- Arrêter tous comptes, encaisser toutes les sommes dues à la Société et acquitter celles qu'elle pourrait devoir, et ce, pour quelque cause que ce soit ;
- Souscrire, endosser, accepter, acquitter tous effets de commerce ;
- Passer tous traités, marchés, soumissions de travaux avec tous particuliers et toutes administrations publiques, faire tous achats de fournitures quel que soit leur montant, convenir du paiement au comptant ou à terme ;
- Suivre toutes actions judiciaires tant en demande qu'en défense depuis les préliminaires de la conciliation jusqu'à l'exécution de tous jugements et arrêts ;
- Représenter la Société dans toute procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- Se désister de tous droits, faire mainlevée avant ou après paiement de toutes inscriptions, saisies et autres empêchements ;
- Traiter, transiger et compromettre.

Dans les rapports entre les associés, le gérant peut accomplir tous les actes de gestion que commande l'intérêt de la société. Il exerce toute directive donnée par décision collective.

Dans les rapports avec les tiers, chacun des gérants est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en vue de la réalisation de l'objet social et engage la société par tout acte entrant dans cet objet.

En cas de démission de l'un des Gérants comme en cas de décès, d'interdiction, de redressement judiciaire ou de toute autre cause l'obligeant à renoncer à la Gérance, les Gérants qui restent assumeront les fonctions jusqu'au jour où l'Assemblée Générale des associés aura nommé un nouveau cogérant et déterminé ses pouvoirs, le tout à l'unanimité. »

ARTICLE 13 : Décisions collectives

Le sixième paragraphe du titre « mode de consultation » est modifié comme suit :

« Les associés peuvent émettre leur vote par Lettre Recommandée dans un délai de quinze jours ou à distance, par correspondance ou par voie électronique. L'absence de réponse d'un Associé dans le délai sera considérée comme une abstention de sa part. »

Il est rajouté un dernier paragraphe au titre « Mode de consultation » comme suit :

« Les associés sont autorisés à participer aux assemblées par visioconférence, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur. Les associés participant ainsi à distance aux assemblées sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Conformément à la loi, cette possibilité de participer à distance aux assemblées est exclue pour les assemblées approuvant les comptes annuels et les comptes consolidés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION : Pouvoir pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ENREGISTREMENT

L'enregistrement des présentes n'est pas obligatoire. En cas de présentation volontaire, il sera requis le droit fixe de 125 € prévu à l'article 680 du Code général des impôts.

*L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
la séance est levée.*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui après lecture, a été signé par les associés.

Fait à SAINT ANDRE DE LIDON (17260), le 8 janvier 2026

en un exemplaire par signature électronique

Monsieur David MOREAU

Monsieur Alexis MOREAU

Pour la Société Civile MOLUSCO
Monsieur David MOREAU, Gérant

Pour la Société Civile AM
Monsieur Alexis MOREAU, Gérant